

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 2 mars 2007**

CG 07/1<sup>ère</sup>/IV-05

**AMENAGEMENT FONCIER**

A l'origine, l'objet des opérations d'aménagement foncier était d'assurer la mise en valeur des propriétés agricoles et forestières en les adaptant, notamment aux nouvelles techniques culturales.

Il existait plusieurs types d'aménagement foncier :

- Le zonage forestier (réglementation des boisements),
- Le remembrement,
- La réorganisation foncière.

Jusqu'au 31 décembre 2005, le Conseil Général était maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier, l'Etat ayant conservé le secrétariat des commissions d'aménagement foncier, la gestion des actes administratifs (arrêtés préfectoraux pour la désignation des commissions d'aménagement foncier, la définition des périmètres des opérations, la clôture des opérations...), la gestion des contentieux successifs à ces opérations ainsi que le contrôle sur la régularité des procédures.

**LOI DU 23 FEVRIER 2005 SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :**

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a :

- d'une part, **achevé de transférer en totalité** la compétence de l'aménagement foncier au Conseil Général (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006) ;
- d'autre part, **étendu à de nouveaux objectifs** cette compétence.

Ces nouveaux buts sont :

- de contribuer à la prévention des risques naturels (PPRI, ...),
- d'assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

De plus, la loi a diminué le nombre de mode d'aménagement foncier. En effet, elle a supprimé le remembrement aménagement, la réorganisation foncière, l'aménagement foncier forestier et le remembrement.

Les modes d'aménagement foncier sont désormais :

- **l'aménagement foncier agricole et forestier**, qui devrait s'inspirer très fortement des anciens remembrements ;
- **les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux**, avec ou sans périmètre (échanges amiables collectifs) ;
- **la mise en valeur des terres incultes** et la réglementation des boisements.

Dans le cadre du transfert complet de la compétence de l'aménagement foncier le Président du Conseil Général, en plus de son rôle de maîtrise d'ouvrage des opérations :

- ordonne et clôture les nouvelles opérations,
- désigne, par un arrêté départemental, les membres des Commissions Communales, Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier.

La composition de la nouvelle Commission Départementale d'Aménagement Foncier a été approuvée par la Commission Permanente du 11 décembre 2006 (arrêté départemental portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en annexe 1).

Elle a été élaborée conformément aux préconisations du Code Rural à partir des propositions des divers partenaires professionnels et institutionnels.

Contrairement au passé, où le géomètre était désigné par le Conseil Général sur proposition de la commission communale et où il établissait un projet de marché sur la base de barèmes tarifaires arrêtés par le Ministère de l'Agriculture, les nouvelles opérations d'aménagement foncier seront désormais soumises au code des marchés publics.

**Ce transfert de compétence a fait l'objet d'une convention** entre le Conseil Général et l'Etat et a entraîné **la mise à disposition d'un agent de la D.D.A.F.**

## **I – REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

La réglementation des boisements a été rendue nécessaire pour protéger les exploitations agricoles contre les plantations anarchiques de peupliers et autres essences forestières, qui provoquent des contraintes pour l'alimentation en eau et l'éclaircissement des cultures voisines. Depuis 1984, ce sont 26 000 hectares qui ont été pris en compte à travers 14 opérations, pour un engagement du Conseil Général de **139 353 €**

Une opération est actuellement en cours sur les communes de Molières et de Labarthe. La Commission Intercommunale correspondante a été constituée le 27 février 2003 et le marché, d'un montant de 46 345 €, signé le 19 septembre 2003.

Au vu de la première phase de ce marché, dont l'objet était de faire un état des lieux de l'utilisation des parcelles agricoles par type de culture, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, lors de sa séance du 17 mars 2005, a opté pour une réglementation des boisements par la seule distance de 20 m des propriétés agricoles voisines.

En l'absence d'arrêté préfectoral, officialisant cette réglementation des boisements, la deuxième phase de l'étude n'a pu être initiée avant le transfert de compétence. Elle va désormais pouvoir être engagée sur la base des crédits déjà ratifiés.

## **II – REMEMBREMENT ET REORGANISATION FONCIERE**

Les remembrements et les réorganisations foncières, qui entraînent des travaux connexes, font désormais systématiquement l'objet :

- d'une pré-étude,
- d'une étude d'impact qui permet de prendre en compte les préoccupations environnementales.

### **Bilan :**

Depuis 1964, 46 opérations de remembrement et de réorganisation foncière ont été réalisées, couvrant une superficie de 72 683 hectares, opérations liées au passage des autoroutes A 62 et A 20 incluses.

### **Programmation pluriannuelle :**

Les 5 dernières opérations engagées, et terminées à ce jour, concernaient :

- Vazerac (arrêté préfectoral de clôture : 8 janvier 1996)
- Verdun-sur-Garonne (arrêté préfectoral de clôture : 13 mars 1998)
- Saint-Arroumex (arrêté préfectoral de clôture : 21 février 2000)
- Serignac (arrêté préfectoral de clôture : 20 juin 2001)
- Malause (arrêté préfectoral de clôture : 9 juillet 2001)

Aujourd'hui, trois communes ont déposé une demande d'aménagement foncier : Faudoas, Molières, Labarthe qui feront l'objet, dans le cadre d'une de nos prochaines sessions, d'un nouveau programme pluriannuel.

### **III – ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

Outre le remembrement, la réorganisation foncière ou l'aménagement foncier forestier, les échanges amiables d'immeubles ruraux constituent un moyen de procéder à un aménagement foncier.

En effet, ils permettent aux agriculteurs volontaires d'effectuer, ponctuellement, des regroupements de parcelles et, ainsi, d'améliorer la structure des exploitations sans pour autant entraîner de travaux connexes.

La réalisation de grands équipements collectifs, tels que les réseaux d'irrigation, peuvent être aussi l'occasion de réaliser ce type d'opération de façon collective, dans le cadre d'échanges multilatéraux.

C'est ainsi que, de 1986 à 2006, l'assemblée départementale s'est engagée à hauteur de **525 211 €** d'aides sur la base de la demande exprimée par les agriculteurs (détail des dossiers engagés en 2006).

Au titre de 2007, je vous propose de vous prononcer sur une autorisation de programme de **7 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **5 000 €** sur l'article 204252, sous-fonction 928 (5 000 € en 2007 et 2 000 € en 2008).

#### **IV – TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT**

Il s'agit de travaux programmés par les maîtres d'ouvrage, consécutifs à des opérations d'aménagement foncier et auxquelles ils font immédiatement suite.

Le programme des travaux, conforme aux conclusions des études d'aménagement foncier, et notamment à l'étude d'impact environnemental, peut comprendre :

- les travaux d'établissement des accès aux nouvelles parcelles (chemins, ponts...),
- les travaux d'hydraulique (création, comblement de fossés...),
- l'aménagement des sols à caractère collectif (terrassements et voirie).

Sur la période 1986 - 2006, l'assemblée départementale s'est engagée à hauteur de **4 988 185 €** d'aides aux différentes communes ou associations foncières du département pour un montant de travaux de 8 124 021 €H.T.

Pour 2007, je vous propose de ratifier, au titre des programmes antérieurs, un crédit de paiement de **66 569 €** sur l'article 2041457 – sous-fonction 928.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

#### **Loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux :**

- Prend acte du transfert complet de la compétence de l'aménagement foncier au Conseil Général (à partir du 1er janvier 2006), dans le cadre défini par la loi du 23 février 2005 ;
- Prend acte de la convention intervenue entre le Conseil Général et l'Etat pour concrétiser ce transfert de compétence et préciser la mise à disposition d'un agent de la DDAF ;

- Précise que les nouvelles opérations d'aménagement foncier sont désormais soumises aux dispositions du code des marchés publics ;

### **Réglementation des boisements**

- Prend acte de l'état d'avancement de l'opérations de réglementation des boisements sur les communes de Molières et Labarthe : 1ère phase du marché terminée (état des lieux de l'utilisation des parcelles agricoles par type de culture); engagement prochain de la 2ème phase qui était conditionnée au transfert de compétence au département ;

### **Remembrement et réorganisation foncière**

- Prend acte des nouvelles demandes d'aménagement foncier présentées par les communes de Faudoas, Molières et Labarthe, qui feront l'objet d'un nouveau programme pluriannuel lors d'une prochaine réunion.

### **Echange amiables d'immeubles ruraux**

- Adopte une autorisation de programme de 7 000 €;
- Ratifie un crédit de paiement de 5 000 € sur l'article 204252, sous-fonction 928 (5 000 € en 2007 et 2 000 € en 2008).

### **Travaux connexes au remembrement**

- Ratifie, au titre des programmes antérieurs, un crédit de paiement de 66 569 € sur l'article 2041457, sous-fonction 928;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,